Campagne CIA 2025

ADMINISTRATIF | SANTÉ | TECHNIQUE | CARRIÈRE ET RÉMUNÉRATION



Modalités, paliers, notification, recours.

Campagne de modulation du CIA 2025

La note SG/SRH/SDCAR/2025-329 relative aux campagnes de modulation indemnitaire concernant certains corps ou emplois affectés au ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) vient de paraître

Cette note concerne :

- la campagne de modulation du **CIA** (complément indemnitaire annuel)

- la campagne de modulation des **primes hors RIFSEEP** (certaines primes spécifiques aux enseignants et CPE affectés en l'administration centrale et services déconcentrés)

Cette campagne s'adresse aux agents payés par le MASA appartenant aux corps et emplois bénéficiant du RIFSEEP présents au MASA au cours de l'année 2024 au prorata du **temps de présence** en cas de **mobilité** ainsi que de la **quotité de temps de travail**.

L'apport de CIA tient compte **du temps de présence sur l'année civile de référence** (cas de mobilités) et de **la quotité de temps travaillé.**

- Nous portons **votre attention** sur le fait **le congé maternité, paternité et maladie ordinaire est considéré comme du temps de présence effective**
- En revanche les agents ne sont **pas éligibles** à la prime durant la période où ils sont placés **en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée.**

Chaque structure reçoit une enveloppe budgétaire correspondant à la somme des apports en CIA des agents affectés.

- **La proratisation des apports en fonction du temps de présence et de la quotité de travail est déjà prise en compte dans l'enveloppe de la structure.**

Le responsable de la structure indique le montant le montant du CIA qu'il souhaite attribuer à chaque agent en respectant l'enveloppe globale allouée et les plafonds réglementaires, et retourne les propositions d'attribution à la MAPS compétente.

- La modulation doit être en **cohérence avec l'entretien professionnel** portant sur l'année de référence **N-1.**

Les paliers de modulation :

Une modulation inférieure à 20% du montant de référence doit être motivée par écrit par le supérieur hiérarchique.

Manière de servir		Modulation du CIA par rapport aux apports de CIA (en %)
Insuffisante	La manière de servir « Insuffisante » concerne les agents qui font preuve d'une défaillance caractérisée en matière d'engagement et d'implication professionnels dans les missions qui leur sont dévolues.	< à 20 %
À développer / À Consolider	La manière de servir est considérée « A développer / A consolider » lorsque les connaissances sont élémentaires et nécessitent un accompagnement important.	≥ 20 % et < à 60 %
Satisfaisante	La manière de servir est considérée « Satisfaisante » lorsque les connaissances sont générales et en conformité avec les attentes de la hiérarchie. L'agent fait preuve d'une autonomie dans la prise en charge de situations courantes.	≥ 60 % et < à 80%
Très satisfaisante	La manière de servir est considérée « Très satisfaisante » lorsque les connaissances sont approfondies et que l'agent fait preuve d'une autonomie et ou d'une très forte implication dans la prise en charge de situations complexes.	≥ 80 % et < à 120 %
Excellente	La manière de servir est considérée « Excellente » lorsque l'agent domine les sujets traités, est capable de les faire évoluer et fait preuve d'une implication au-delà des attentes.	≥ 120 %

Calendriers :

Campagne de CIA (RIFSEEP) :

16 mai 2025 : Envoi des fichiers de campagne aux MAPS

16 juin 2025 : Validation des propositions d'attribution du CIA par les responsables de structure puis retour aux MAPS par les gestionnaires « primes » des structures

27 juin 2025 : Vérification par les MAPS des montants attribués par les structures ainsi que du respect de l'enveloppe globale

11 juillet : contrôle et validation par le BPREM des montants communiqués par les MAPS

Août 2025 : Mise en paiement

Août 2025 : Mise à disposition des notifications individuelles

15 septembre au plus tard : Notification aux agents par les structures

Campagne pour les primes hors RIFSEEP :

8 septembre : Envoi des fichiers aux structures par le BPREM

6 octobre 2025 : Validation des propositions de modulation de primes hors RIFSEEP par les responsables de structure puis retour au BPREM par les gestionnaires « primes » des structures

Décembre 2025 : Mise en paiement

Décembre 2025 : Régularisation de la mensualisation

Décembre 2025 : Mise à disposition des notifications individuelles

18 décembre au plus tard : Notification aux agents par les structures

Pour les deux campagnes :

Les modalités d'attribution doivent obligatoirement faire l'objet d'une **présentation au sein des instances locales de dialogue social.**

- Tout agent **a le droit d'être reçu par son supérieur** hiérarchique **pour obtenir des explications** sur le montant de sa modulation indemnitaire.
- Formulation éventuelle d'un **recours par l'agent auprès de son responsable hiérarchique, dans les deux mois qui suivent la notification.**

Dans le cadre d'**un recours administratif, l'agent peut formuler un recours gracieux auprès de son supérieur hiérarchique, ou formuler directement un recours hiérarchique en adressant sa demande au service des ressources humaines en passant par la voie hiérarchique (mention sous couvert « S/c » garantissant la bonne information et l'implication de chaque échelon dans la procédure.**

L'IGAPS de référence sera l'**intermédiaire** entre la structure et le BPREM.

La décision finale est notifiée à l'agent par le bureau de gestion compétent.

